

Arrêté préfectoral complémentaire
concernant les installations de traitement
et de conditionnement de vins exploitées par la société CASTEL FRERES,
situées sur la commune de Pierrefeu-du-Var.

Le préfet du Var,

Vu le code de l'environnement, notamment son titre 1er du livre V (parties législative et réglementaire) ;

Vu le décret du Président de la République du 13 juillet 2023 nommant M. Philippe MAHÉ préfet du Var ;

Vu le décret du Président de la République du 15 avril 2022 nommant M. Lucien GIUDICELLI, secrétaire général de la préfecture du Var, sous-préfet de l'arrondissement de Toulon ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2023/47/MCI du 21 août 2023 portant délégation de signature à M. Lucien GIUDICELLI, secrétaire général de la préfecture du Var ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 novembre 2012 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2251 (préparation, conditionnement de vins) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1er mars 2022 modifié notamment par l'arrêté complémentaire du 17 avril 2023, portant enregistrement d'installations de traitement et de conditionnement de vins, exploitées par la société CASTEL FRERES, dont le siège social est situé 24, rue Georges Guynemer à Blanquefort (33290), implantées route de Puget-Ville, sur le territoire de la commune de Pierrefeu-du-Var (83390) ;

Vu le rapport de l'inspecteur de l'environnement de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Provence-Alpes-Côte d'Azur, unité départementale du Var, du 4 août 2023, consécutif à la demande de la société CASTEL FRERES, du 10 juillet 2023, de modification des conditions de stockage extérieur de palettes vides ;

Vu la communication, par lettre du 6 octobre 2023, à l'exploitant du projet d'arrêté préfectoral complémentaire dans le cadre de la procédure contradictoire réglementaire ;

Vu l'absence d'observations de l'exploitant à la lettre visée supra ;

Considérant au regard de l'absence d'enjeux majeurs de ce dossier, conformément à l'article R512-46-22 du code de l'environnement, qu'il n'y a pas lieu de solliciter l'avis du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques du Var ;

Considérant que les prescriptions du présent arrêté visent à préserver les intérêts mentionnés à l'article L511-1 du code de l'environnement, notamment pour la commodité du voisinage, la santé, la sécurité, la salubrité publique et pour la protection de la nature et de l'environnement ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Var,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Champs d'application

La société CASTEL FRERES, dont le siège social est situé au 24, rue Georges Guynemer à Blanquefort (33290) est autorisée, sous réserve du respect des prescriptions des actes antérieurs, complétées par celles du présent arrêté, à poursuivre l'exploitation des activités de son établissement, situé route de Puget-Ville, sur le territoire de la commune de Pierrefeu-du-Var (83390).

Article 2 : Distance d'éloignement

L'arrêté préfectoral complémentaire du 17 avril 2023 est abrogé et les dispositions de son article 1^{er} sont remplacées comme suit :

« En complément de l'article 5 de l'arrêté ministériel du 26 novembre 2012 concernant les prescriptions sur les distances d'éloignement, l'exploitant respecte les dispositions suivantes.

Les installations sont implantées à une distance minimale de 5 mètres des limites de propriété du site, sauf pour les lieux ci-après pour lesquels des prescriptions spécifiques sont mises en œuvre :

➤ **Bâtiment matière sèche :**

- 2 robinets d'incendie armés (RIA) sont présents sur le mur Est du bâtiment et à l'entrée Sud-Est (à 30 mètres de la paroi Nord). Ces RIA présentent un débit et une pression suffisante ainsi qu'une longueur des tuyaux de 30 mètres minimum.

- la hauteur des stockages est limitée à 5 mètres.

➤ **Stockage de palettes vides :**

- un écran thermique est mis en place le long de la limite séparative Sud (côté entreprise FABRE) par des cloisons en béton d'une hauteur minimale de 3 m et d'une largeur de 32 m.

• un unique îlot de stockage d'une dimension de 345,80 m² (conformément aux données de modélisation) composé de 2 sous-îlots présentant les caractéristiques suivantes :

- 1 sous-îlot d'une hauteur de 3 m et d'une surface de 228,8 m² ;
- 1 sous-îlot d'une hauteur de 2,25 m et d'une surface de 117 m² ».

Article 3 : Publicité

Une copie de l'arrêté de prescriptions complémentaires est déposée à la mairie de Pierrefeu-du-Var et peut y être consultée.

L'arrêté est affiché à la mairie de Pierrefeu-du-Var pendant une durée minimum d'un mois ; procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité est dressé par les soins du maire et adressé à la préfecture du Var.

L'arrêté est publié sur le site Internet des services de l'État dans le département du Var, pendant une durée minimale de quatre mois.

Article 4 : Voies de recours

La présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction conformément à l'article L514-6 du code de l'environnement.

Elle peut être déférée au tribunal administratif de Toulon :

- par l'exploitant dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision lui a été notifiée ;
- par les tiers intéressés dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de cette décision.

Elle peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans ce même délai, qui prolonge de deux mois les délais ci-dessus mentionnés.

Le tribunal administratif de Toulon peut être saisi, par un dépôt de requête, soit auprès de l'accueil de la juridiction, soit par courrier, soit par télécopie ou soit au moyen de l'application informatique "Télérecours citoyen" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 5 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture du Var, le maire de Pierrefeu-du-Var, l'inspecteur de l'environnement auprès de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée, pour information, au directeur départemental des territoires et de la mer du Var, au directeur général de l'agence régionale de santé (délégation départementale du Var) et au directeur départemental des services d'incendie et de secours du Var.

Fait à Toulon, le

07 NOV. 2023

Pour le Préfet et par délégation,
le secrétaire général,

3/3

Lucien GIUDICELLI